



Droit routier et délit de fuite

Par **leonardo**, le **06/11/2011 à 16:48**

Bonjour, rnrnMa question est relative a une collision dans un parking lors d'une marche arrière prend un nid de poule (le parking en est truffé à un point qu'il est pratiquement impossible de tous les éviter) qui fait dévier et bouger ma voiture à un tel point que je crois avoir touché une voiture (arrêt vraiment à raz, voir touché, pas bien rendu compte avec un nid poule suivi d'une légère pente humide en plus) bruit de plastique brisé, j'avance légèrement et je sors pour contrôler l'autre voiture je ne vois rien d'apparent et vois que j'ai écrasé une sorte de tube plastic. rnrnSur le coup je me demande si je l'ai vraiment endommagé ou touché. Je part sans laissé mes coordonnées, et vois après quelque arrêt dans d'autres parkings qu'un de mes phares arrières et cassés. Du coup, je me pose la question de savoir si j'ai vraiment touché ou non la voiture. Je suis retourné sur les lieux pour laissé mes coordonnées sur le part brise en cas de dommage, manque de chance plus de véhicule (pas pensé à prendre l'immatriculation avant de partir la première foi), étant donné que s'est un dépôt ou il y a énormément d'allé et venu.rnrnDans le doute, et ne voulant pas lésé un automobiliste vue que je suis responsable des dommages à 100% faisant une marche arrière, voir la responsabilité du dépôt au vu de l'état du parking par envie d'essayer d'engager leur responsabilité pour si peut de dommage (perso, je m'en fout de mon phare que je peux remplacer pour 20 euros dans une casse, juste la vitre casser sur 5 cm en bas sans aucune traces sur la carrosserie de choc ou griffure à l'endroit du choc éventuel), j'ai fait une main courante dans le commissariat le plus proche pour me faire connaître et essayé de retrouver le propriétaire du véhicule en relatant les faits, en laissant mon numéro de téléphone et mes coordonnées. Si le propriétaire se fait connaître, suis-je coupable d'un délit de fuite (si je tombe sur quelqu'un qui veut malgré tout porter plainte), étant donné que je me suis fait connaître rapidement en donnant , le lieu, l'heure et la position de stationnement des voitures, le lendemain à 8 h (un dimanche), et disposé à faire marcher mon assurance sans aucune difficulté (PS: le parking n'est plus là de me revoir avec ses nids de poule et des voitures stationnées n'important ou quittent à généré ceux qui veulent sortir de stationnement).rnrnAi-je eu raison de faire une main courante (je sais que j'ai eu tord

de partir sans laisser mes coordonnées dans un premier temps

Par **Tisuisse**, le **06/11/2011** à **19:30**

Bonjour,rnrnL'autre voiture n'ayant rien, vous remplacez votre feu arrière cassé et basta. Si cela se termine par une déclaration à votre assurance, vous allez avoir un malus de 25 % durant 2 ans.